APPEL À PROJETS 2024 - 2026

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS ET DE SOUTIEN À LEURS PROCHES AIDANTS

www.deux-sevres.fr

DEUX SÈVRES LE DÉPARTEMENT 79

Publication : 2 décembre 2024

Clôture : 3 janvier 2025

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN DEUX-SÈVRES

msa santé famille retraite services
Udaf des Deux-Sèvres
Carsat Retraite & Santé au travail Centre Ouest
Agence nationale de l'habitat Anah
agirc-arrco
DEUX SÈVRES LE DÉPARTEMENT 79
ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS
MUTUALITÉ FRANÇAISE NOUVELLE-AQUITAINE
CNSA
L'Assurance Maladie DEUX-SÈVRES

CONTEXTE

La Conférence des financeurs est un espace de coordination et de concertation qui vise à développer une politique de prévention et de préservation de l'autonomie des personnes âgées. Le Département et ses partenaires ont ainsi établi en juin 2022 un programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour la période 2022-2026.

C'est dans ce cadre que la Conférence lance auprès de ses partenaires un appel à projets visant à les soutenir dans la mise en œuvre d'actions de prévention.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les actions portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes.

Il s'agit de mettre en place des actions visant à informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus afin qu'elles adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.

Les propositions de projet devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- passer les messages de prévention et de sensibilisation à la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge ;
- agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie ;
- améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

Ces actions doivent être complémentaires à celles déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales de prévention.

CONSTRUIRE UN PROJET DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La prévention vise à soutenir des actions qui, par anticipation, concourent à éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie.

Les actions proposées doivent permettre d'encourager l'appropriation de comportements et habitudes favorables à la préservation de l'autonomie, en fonction des moyens qui sont les leurs. En ce sens, les actions de prévention doivent être attentives aux inégalités sociales de l'avancée en âge, pour en permettre l'accessibilité au plus grand nombre.

La Conférence des financeurs des Deux-Sèvres sera attentive à ce que les projets retenus s'appuient dans leur conception et dans leur méthodologie sur des démarches probantes ayant démontré des résultats étayés.

Les porteurs de projet sont notamment invités à consulter les ressources ci-dessous pour élaborer leurs actions :

- le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses en prévention et promotion de la santé pour sa section "Vieillissement" de Santé publique France : **Répertoire des interventions efficaces ou prometteuses en prévention et promotion de la santé (santepubliquefrance.fr)**
- le site pourbienvieillir.fr : **Présentation des interventions validées et prometteuses pour un vieillissement en bonne santé (pourbienvieillir.fr)**
- le guide « actions collectives bien vieillir – Repères théoriques, méthodologiques et pratiques », INPES : **Actions collectives «Bien vieillir». Repères théoriques, méthodologiques et pratiques. (santepubliquefrance.fr)**

Les projets proposés doivent en outre répondre aux besoins et aux priorités identifiés dans les documents-cadres suivants :

- le schéma régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine 2023 – 2028 : **https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/116115/download?inline**
- le schéma de l'autonomie des Deux-Sèvres 2022-2026 : **schema-autonomie-2022-2026.pdf (deux-sevres.fr)**

PUBLIC CIBLE

Cet appel à projets concerne exclusivement les actions à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile ou en EHPAD ainsi qu'aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie sur le territoire deux-sévrien.

L'action doit cibler un public bien défini dont les besoins spécifiques sont clairement identifiés par le porteur de projet : jeunes seniors autonomes, personnes en perte d'autonomie, seniors isolés, précaires, …

Une attention particulière est attendue sur les personnes âgées isolées.

PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés non lucratifs : centres communaux d'action sociale, communes, communautés de communes, autres collectivités, SAD, EHPAD, associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, centres socioculturels, maisons de jeunes et de la culture (liste non exhaustive et non limitative).

Pour les porteurs extérieurs au département, un partenariat avec un acteur du territoire est demandé.

Les porteurs de projet doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique.

Les résidences autonomie ne peuvent pas se positionner en tant que candidat/porteur, car elles perçoivent un forfait autonomie destiné au financement d'actions de prévention de perte d'autonomie ; elles peuvent néanmoins être partenaires d'un projet porté par un tiers.

La Conférence des financeurs sera attentive à ce que les acteurs en charge de l'accompagnement des personnes âgées (SAD, SAAD, EHPAD, résidences autonomie…), en tant qu'organismes au plus près des personnes âgées dépendances, soient des parties prenantes privilégiées du programme de prévention de la perte d'autonomie.

À ce titre, il est attendu que les projets qui ne sont pas portés par ces acteurs s'attachent à inclure des interventions conjointes avec les structures (SAD, SAAD, EHPAD, résidences autonomie…) du territoire dans lequel le porteur souhaite inscrire son action.

TEMPORALITÉ DES ACTIONS

Les porteurs de projets pourront solliciter un soutien de la Conférence pour une ou des actions au choix :

- sur un an ;
- sur deux ans ;
- sur trois ans.

La Conférence des Financeurs étudiera l'opportunité de la demande et se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de subvention pluriannuelle.

Selon la temporalité de l'action, les pièces justificatives devront être adaptées (budget prévisionnel pluriannuel…).

THÉMATIQUES ET PRIORITÉS D'ACTION

Le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie fixe des axes et des priorités pour les actions de prévention.

Les actions devront s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'intervention mentionnées ci-dessous :

1. Favoriser l'adaptation de l'habitat pour maintenir l'autonomie

- Informer, sensibiliser à l'aménagement du cadre de vie des seniors
- Favoriser et améliorer l'accès aux aides techniques

2. Prévenir les pertes d'autonomie évitables

2.1 Maintenir les capacités physiques et cognitives

- Favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition
- Encourager la pratique d'une activité physique adaptée, prévenir les chutes et améliorer l'équilibre
- Stimuler la mémoire
- Promouvoir un sommeil de qualité
- Prévention santé globale

2.2 Bien vieillir

- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social pour les personnes âgées isolées
- Développer le bien-être, l'estime de soi et prévenir la dépression
- Favoriser l'accès aux droits notamment par l'inclusion numérique et la mobilité
- Préparer sa retraite

3. Soutenir et accompagner les aidants

- Renforcer l'information et la communication
- Proposer un parcours de formation adapté aux aidants non professionnels
- Proposer du soutien psychosocial collectif ponctuel
- Développer des actions de prévention santé à destination des aidants des personnes âgées

Il est attendu que le porteur positionne l'action proposée sur un unique objectif bien identifié et pour lequel des résultats et des impacts précis sont attendus.

La Conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des besoins émergents ou des manières innovantes de répondre aux besoins. Dans ce cas et de façon similaire aux projets s'inscrivant dans des thématiques identifiées par l'appel à projet, ces besoins doivent être bien identifiés, et les résultats et les impacts attendus clairement définis.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les actions proposées doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère collectif. Seuls les SAD sont autorisés à proposer des actions collectives ou individuelles.

Les actions collectives de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant à domicile, visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier leurs comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Il ne s'agit pas d'actions d'animations.

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux ainsi que le recours à des techniques présentant un risque potentiel pour la santé.

Afin de permettre aux personnes les plus fragiles et les plus isolées d'accéder à des actions de prévention, les projets déposés pourront comporter un volet préalable de « repérage » et d'« aller vers », avec un aspect individuel. Ce volet doit néanmoins représenter une part limitée du projet, de son budget et de la demande de subvention.

Pour toutes ces interventions, il s'agit de privilégier la rencontre de nouveaux publics ne participant pas aujourd'hui aux actions collectives ainsi que les initiatives permettant d'améliorer la participation des personnes âgées.

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication…

ÉVALUATION DE L'IMPACT DE L'ACTION SUR LES BÉNÉFICIAIRES

La Conférence des financeurs des Deux-Sèvres est attentive à l'intégration d'une démarche évaluative sur l'action dans les projets présentés pour en mesurer les impacts.

La seule mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants. Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils mettent en place une démarche de suivi structurée. Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

La documentation indiquée dans la partie "Construire un projet de prévention de la perte d'autonomie" permet de donner des pistes pour la construction d'indicateurs pertinents. Il est attendu que les indicateurs présentés ne concernent pas seulement la réalisation (nombre d'ateliers…) mais permettent de mesurer les résultats et les impacts de l'action mise en œuvre sur le public ciblé.

TERRITOIRE VISÉ

Cet appel à projets a vocation à permettre la couverture par des actions de prévention de perte de l'autonomie de l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

Les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale déjà existante.

La Conférence des financeurs des Deux-Sèvres sera attentive à la couverture complète du territoire départemental par des actions de prévention de la perte d'autonomie. Les projets ciblant les territoires bénéficiant de peu d'actions de prévention de la perte d'autonomie seront valorisés.

CADRE DE LA SUBVENTION

La subvention doit contribuer au développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes.

La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projet, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant, à la réalisation d'un investissement ou au (co)financement de postes pérennes déjà pourvus au sein de la structure porteuse de projets. L'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage...).

Les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés.

La recherche de co-financement est encouragée. La présentation d'un budget incluant une part d'autofinancement est vivement souhaitée. L'autofinancement peut consister notamment en la valorisation de temps de travail de salariés, la mise à disposition de locaux, la valorisation du bénévolat qui apparaitront en dépense et en recette. Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes. Ceux-ci doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandé et le nombre de bénéficiaires attendu.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil départemental, au titre de la CFPPA, se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

Dépenses non éligibles :

- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable ;
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie ;
- Les dépenses courantes de fonctionnement ;
- Les frais de formation des professionnels, les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants ;
- Les sorties et les séjours ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
- Les actions de médiation familiale ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants ;

- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS RETENUES

La Conférence des financeurs devra systématiquement être informée de la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions. La transmission de ces informations devra être régulière et suffisamment en amont des actions prévues.

L'information sera notamment transmise au Point accueil autonomie du Département.

Tous les supports de communication relatifs à ces actions devront afficher le soutien de la Conférence des Financeurs et son logo, disponible sur demande à la Mission Coordination gérontologique du Département des Deux-Sèvres.

PROCÉDURE

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dépôt des candidatures se fera via une plateforme en ligne :

https://partenaires.deux-sevres.fr
(si vous êtes déjà identifié)

https://www.deux-sevres.fr/demande-de-creation-dun-compte-partenaire
(si vous êtes un nouveau partenaire)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN COMPLÉMENT	
Pour tous les porteurs	• La lettre de demande à la Présidente du Conseil départemental ; • Le dossier de candidature ; • Le budget prévisionnel, avec un détail par année en cas de projet pluriannuel (2024, 2025 et 2026) ; • Le(s) devis relatif(s) au projet le cas échéant ; • Le(s) document(s) justifiant du partenariat local mis en œuvre le cas échéant ; • Un relevé d'identité bancaire ;
Si l'organisme est privé à but non lucratif	• Les statuts de l'organisme porteur ; • Le rapport d'activité N-1 ; • Le bilan financier N-1 ; • L'attestation du numéro de SIRET ;

Le candidat devra décrire précisément le projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

CALENDRIER DE DÉPÔT

L'appel à candidatures s'inscrit sur une période maximale de 2 ans.
Les porteurs pourront choisir de déposer une demande pour une ou plusieurs années. Il conviendra que le porteur indique clairement dans son projet la durée souhaitée de l'action.

Une nouvelle fenêtre de dépôts sera ouverte sous réserve des crédits encore disponibles.

→ **Pour 2026 :**
du 01/12/2025 au 31/12/2025

La possibilité de déposer en dehors de ces fenêtres reste présente sous réserve des crédits encore disponibles.

CRITÈRES D'INSTRUCTION

Seuls les dossiers réputés complets et éligibles au regard des conditions et des priorités de cet appel à projets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Deux-Sèvres, pour y être instruits.

L'annexe « Fiche d'auto-évaluation du projet » (annexe 1) permet au porteur de s'assurer de la conformité de son projet aux conditions et priorités de cet appel à projets. Elle constitue un exercice indispensable à réaliser en amont de tout dépôt de projet.

L'instruction des projets complets et éligibles se fera par la Conférence des financeurs au travers de la grille présentée en annexe de l'appel à projets « Grille d'instruction des projets complets et éligibles » (annexe 2) :

1- Stratégie et pertinence
2- Modalités de déroulement du projet
3- Partenariats, réseaux et territoires
4- Budget
5- Suivi et impact

Les membres de la Conférence détermineront également si le financement est annuel ou pluriannuel, sous réserve de la reconduction des concours de la part de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental, ainsi que du respect des engagements prévus dans le cadre la convention signée entre la structure porteuse du projet et le Département.

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE ET SUITES DONNÉES

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : 2 décembre 2024
- Date limite de dépôt de candidature : 3 janvier 2025
- Instruction des dossiers : janvier à février 2025
- Validation des projets par la Conférence des Financeurs : mars/avril 2025
- Commission permanente du Département des Deux-Sèvres pour validation des attributions de subvention : avril 2025

Tout projet déposé recevra une notification.

En cas de soutien de la Conférence des financeurs, une convention sera formalisée avec le Département. Elle fixera le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement.

Le porteur de projet s'engage à présenter chaque année un bilan d'activité qui précisera les données quantitatives, qualitatives et financières de l'action mise en œuvre, suivant un modèle-type transmis par le Département.

Il s'engage également à rendre compte de son action par la communication des résultats de la démarche d'évaluation et des indicateurs qu'il aura présentés dans son dossier.

LES PARTENAIRES DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

Conseil départemental des Deux-Sèvres
Valérie MOREL
05 17 18 81 33
conferencedesfinanceurs79@deux-sevres.fr

ARS
Pascaline WARGNIE
05 49 06 70 04
ars-dd79-pps@ars.sante.fr

CARSAT CENTRE OUEST
Marie-Christine JUDE
05 55 45 39 61
marie-christine.jude@carsat-centreouest.fr

MSA POITOU
Olivier RAGOT
06 82 80 90 15
ragot.olivier@poitou.msa.fr

AGIRC-ARRCO
Isabelle DESREZ
06 81 26 76 19
actionsocialepoitoucharenteslimousin@agirc-arrco.fr

DDT
Corinne ROSSARD
05 49 06 88 88
corinne.rossard@deux-sevres.gouv.fr

CPAM
Julien BOUCHEREAU
06 16 61 24 19
julien.bouchereau@assurance-maladie.fr

Mutualité française
Patrick GIRAUD
05 49 77 36 70
pgiraud@mfca.fr

ANNEXE 1 : FICHE D'AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

	Mon projet répond à ce critère	La réponse à ce critère est écrite et expliquée dans mon dossier
Mon projet est une **action collective** à destination des **personnes âgées de 60 ans**		
Mon projet répond à un **besoin de prévention de perte d'autonomie clairement identifié**		
Mon action et sa méthode ont été **expérimentées** et ont démontré des **résultats probants**		
Les objectifs de mon action sont une **réponse efficace à la prévention de la perte d'autonomie** des personnes âgées		
Les **objectifs de mon action sont précis, réalistes, mesurables et cohérents** avec les modalités de l'action		
Mon projet vise à produire des **effets durables sur les participants**		
Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont **compétentes à agir sur cette problématique et sur ce public**		
Mon projet **anticipe la question du transport** pour les participants		
Mon action est **accessible financièrement**		
Mon action prévoit une **démarche d'"aller-vers"** pour intégrer à l'action les personnes les plus isolées		
L'accès à mon action est facilité par la **communication** prévue		
Mon projet prévoit une **valorisation** de l'action (presse, réseaux sociaux, publications, ...)		

	Mon projet répond à ce critère	La réponse à ce critère est écrite et expliquée dans mon dossier
Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont **repérées par les acteurs locaux et coopèrent activement avec eux**		
Mon projet bénéficie d'un **partenariat avec un acteur de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie** (SAD, SAAD, EHPAD, résidences autonomie...)		
Les **moyens financiers et humains sont cohérents** avec les réalisations prévues et raisonnables		
Une **méthodologie d'évaluation** est prévue et elle permet l'amélioration de l'action et la **mesure de son efficacité**		
Mon projet prévoit de **rendre compte de l'action au travers d'indicateurs** permettant de mesurer ses résultats et son impact		
Mon projet s'inscrit dans un objectif de politique de santé et de l'autonomie **(Schéma régional de santé, Schéma de l'autonomie des Deux-Sèvres, ...)**		

ANNEXE 2 : GRILLE D'INSTRUCTION DES PROJETS COMPLETS ET ÉLIGIBLES

Critères d'instruction	Détails	Notes	Commentaires
1-Stratégie et pertinence	• Identification précise d'un territoire, d'un public cible et de besoins non couverts • Légitimité et expérience du porteur dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie • Objectifs clairement définis, mesurables et atteignables • Recherche d'effets durables pour les participants		
2-Modalités de déroulement du projet	• Pertinence de l'action et de la méthodologie, par rapport aux objectifs et publics visés (périodicité, modalités...) • Accessibilité des actions (transports, financière...) • Suffisance des moyens et qualification avérée des intervenants • Pertinence des outils de communication et de la stratégie de valorisation de l'action • Pertinence de la démarche d'"aller-vers"		
3-Partenariats, réseaux et territoires	• Identification de partenaires pour la mise en œuvre de l'action • Intégration d'interventions conjointes avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie • Inscription dans les réseaux du territoire en lien avec la prévention de la perte d'autonomie • Positionnement de l'action comme élément permettant de renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie		
4-Budget	• Caractère raisonnable du budget proposé (justificatifs/devis fournis le cas échéant, frais de coordination et frais généraux limités)		
5-Suivi et impact	• Pertinence de la méthode de suivi et d'évaluation retenue • Identification d'indicateurs de résultats et d'impact		
Total			

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN **DEUX-SÈVRES**

Département des Deux-Sèvres
Direction de l'autonomie
Mission coordination gérontologique et prospective
74, rue Alsace Lorraine - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 17 18 81 33

Le Département à votre service
www.deux-sevres.fr